

Règlement du minibus

- ✓ Les réservations devront être effectuées par écrit en mairie **au moins un mois** avant la date d'utilisation. La réponse interviendra au plus tard une semaine avant l'utilisation.
- ✓ Un imprimé de demande de réservation est à votre disposition en mairie.
- ✓ Une photocopie du permis de conduire et de l'assurance du conducteur (responsabilité civile) devra être jointe à la demande.
- ✓ Les conducteurs de moins de 2 ans de permis ne sont pas autorisés.
- ✓ En cas d'accident, quelque soit le conducteur, la responsabilité civile incombe à la commune en qualité de propriétaire du véhicule et la responsabilité pénale incombe au conducteur du véhicule.
- ✓ La franchise sera supportée par l'utilisateur en cas d'accident.
- ✓ Le minibus ne sera prêté que pour les déplacements d'au moins 5 personnes.
- ✓ Le déplacement devra être justifié et en rapport avec le but de l'association.
- ✓ Le conducteur devra faire son affaire des contraventions et sanctions liées aux fautes de conduite.
- ✓ En cas d'utilisation successive par différentes associations et sans contrôle des services de la mairie, les utilisateurs devront vérifier conjointement l'état du minibus. Sinon en cas de détérioration, c'est le dernier utilisateur qui sera reconnu responsable et en assumera les conséquences.
- ✓ Les clefs sont à retirer et à remettre en mairie aux heures d'ouverture.
- ✓ Le minibus sera garé dans l'enceinte des ateliers municipaux de la Rochette (entre les 2 bâtiments) après chaque utilisation.
- ✓ Il est strictement interdit de fumer, boire et manger dans le minibus.
- ✓ Le cahier de bord doit être scrupuleusement rempli.
- ✓ Le véhicule roule au diesel.
- ✓ Les utilisateurs doivent faire le plein après chaque utilisation.
- ✓ Le véhicule devra être restitué propre (1 balai est à votre disposition dans le coffre).
- ✓ les enfants de moins de 10 ans devront être retenus par un système homologué, adapté à leur morphologie et à leur poids (siège auto)